

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1099**18 juillet 2002****SOMMAIRE**

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	52740	bourg	52706
ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	52743	Lorenzo Holding S.A., Junglinster	52707
Actimmo, Maisons Construlux, S.à r.l., Keispelt ..	52735	Luxonen S.A.H., Luxembourg	52713
Agence Immobilière Toussaint Abby, S.à r.l., Mersch	52716	Mama, S.à r.l., Bettembourg	52740
Alea plana, S.à r.l., Wecker	52734	Multipoints Investments S.A., Luxembourg	52728
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	52726	ÖkoFonds, A.s.b.l.	52726
Amaral, S.à r.l., Schiffflange	52707	Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg	52736
Approvia Holding, S.à r.l., Luxembourg	52720	Parc Bellevue, S.à r.l., Luxembourg	52743
Arcado, S.à r.l., Niederanven	52738	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	52711
Arkum S.A., Luxembourg	52731	Parkway Europe Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	52712
Auberge du Lac, S.à r.l., Machtum	52750	Parkway Europe, S.à r.l., Luxembourg	52715
Baltra Invest S.A.H., Luxembourg	52706	Parkway Europe, S.à r.l., Luxembourg	52716
Baltra Invest S.A.H., Luxembourg	52706	Parkway GP, S.à r.l., Luxembourg	52708
Beim Figaro, S.à r.l., Remich	52717	Parkway GP, S.à r.l., Luxembourg	52709
Bondani et Cie, S.à r.l., Luxembourg	52738	(Le) Pavillon du Parc Belair, S.à r.l., Luxembourg	52735
Cadu, S.à r.l., Dudelange	52751	Piebon International S.A., Luxembourg	52719
Caisse de Pension des Employés de la Banque Générale du Luxembourg, Luxembourg	52717	Pontonlux S.A., Luxembourg	52751
(Le) Chiringuito, S.à r.l., Luxembourg	52736	Rover International S.A., Luxembourg	52728
CLIRECO, Climatisation-Réfrigération-Congélation, S.à r.l., Luxembourg	52750	S.E.A.-Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	52727
Covering Products, S.à r.l., Luxembourg	52751	Safeinvest Conseil S.A., Luxembourg	52752
Crown Properties S.A., Luxembourg	52725	Selec S.A., Luxembourg	52726
CYO Company of Yarns Olcese S.A.H., Luxembourg	52742	Sigmalux Immobilière S.A., Luxembourg	52739
Danyves, S.à r.l., Schengen	52752	Sigmalux Immobilière S.A., Luxembourg	52739
Dinovest S.A.H., Luxembourg	52725	Sigmalux Immobilière S.A., Luxembourg	52739
E.I.E. Holding S.A.	52726	Slivam S.A., Luxembourg	52707
Emerging America Fund, Sicav, Luxembourg	52749	Slivam S.A., Luxembourg	52707
Entreprise MSB Toiture, S.à r.l., Wasserbillig	52727	Slivam S.A., Luxembourg	52707
Filova International S.A., Luxembourg	52714	So.Fi.Ge.Ma.Bre. S.A., Luxembourg	52706
Filova International S.A., Luxembourg	52714	Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	52719
Finhôtel Holding S.A.H., Luxembourg	52727	Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	52719
Fleurs Goebel-Rhein, S.à r.l., Remich	52749	Soginvest Luxembourg S.A., Luxembourg	52719
Geso S.A., Luxembourg	52717	Stevordia S.A., Luxembourg	52720
GlobalCast Media Group S.A., Luxembourg	52743	Stola International S.A.	52714
Helvestate S.A.	52714	Toiture Charles Weis successeur Nico Brück, S.à r.l., Luxembourg	52741
Immobilien-gesellschaft Curia Kirchberg S.A., Luxembourg	52727	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	52728
ING LPFE Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg	52710	Total Alpha Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	52728
ING LPFE Soparfi Finco, S.à r.l., Luxembourg	52711	Trysolus Investments, S.à r.l., Luxembourg	52720
International Finance Corporation S.A., Luxembourg		Verdoso Investment S.A., Luxembourg	52725
		Verostein S.A.H., Luxembourg	52709
		Verostein S.A.H., Luxembourg	52709
		WeweCars, S.à r.l., Bourglinster	52729

INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.487.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 28 septembre 1991.

—

Le bilan et l'annexe établis au 31 décembre 2000, ainsi que les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 95, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION S.A.

Signature

(36076/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BALTRA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.738.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 19 juin 1998.

—

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001 ainsi que toutes les informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 95, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BALTRA INVEST S.A.

Signature

(36077/255/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BALTRA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.738.

—

Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter, a été nommée administrateur avec effet au 3 mai 2002, en remplacement de Monsieur Alain Küpper, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BALTRA INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2002, vol. 567, fol. 95, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36078/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SO.FI.GE.MA.BRE. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 64.556.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2002 tenue au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg

Résolution unique

L'Assemblée acte les démissions de Monsieur Grigore Bobina et de Monsieur Marc Lamiroy de leurs fonctions d'administrateur.

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur, Monsieur Yannick Kantor, juriste, résidant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg, et Christophe Masuccio, employé privé, résidant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg en remplacement de Monsieur Grigore Bobina et de Monsieur Marc Lamiroy.

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Le nouveau Conseil d'administration se compose comme suit:

- Angelo Zito, employé privé, résidant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg;
- Christophe Mausccio, préqualifié;
- Yannick Kantor, préqualifié.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE BEUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 14, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36131/804/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

LORENZO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Junglinster.
R. C. Luxembourg B 10.874.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36071/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SLIVAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 24.311.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36072/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SLIVAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 24.311.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36073/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SLIVAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 7, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 24.311.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Signature.

(36074/607/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

AMARAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3841 Schifflange, Dumongshaff.
R. C. Luxembourg B 57.470.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social à Schifflange, le 3 mai 2002

1) Est présent le seul associé de la société

Monsieur José Laranjeira Amaral, demeurant 79, avenue de la Gare, L-4571 Obercorn, unique associé avec 100 parts.

L'assemblée à l'unanimité des voix, a pris la résolution suivante:

Résolution

De convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 Euros).

Au cours du change fixé entre le franc luxembourgeois et l'euro.

Et lecture faite, l'associé a signé.

Schifflange, le 2 mai 2002.

AMARAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36108/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PARKWAY GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.969.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of April.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

WHITE HORSE HOLDINGS B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands and having its registered office at Bouwerij, 4, NL-1185 XX, Amstelveen, Amsterdam, The Netherlands.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 24 April 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PARKWAY GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under Section B, number 80.969, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on February 27th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of October 8th, 2001, number 855. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 24th, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides that the company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Second resolution

As a consequence, article 12 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by two or more managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely and without cause at any time.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le trente avril.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

WHITE HORSE HOLDINGS B.V., une société constituée selon les lois des Pays-Bas, avec siège social à Bouwerij, NL-1185 XX, Amstelveen, Amsterdam, Pays-Bas.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 24 avril 2002,

La procuration signée 'ne varietur' par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de PARKWAY GP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 80.969, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 8 octobre 2001, numéro 855. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 24 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article 12 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(36152/230/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PARKWAY GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.969.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 523 du 30 avril 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour le notaire

Signature

(36153/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.778.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Administrateur

(36200/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

VEROSTEIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.778.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle de la société du 29 avril 2002

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une durée de 6 ans maximum et se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

A l'issue de l'assemblée, les administrateurs sont:

- Monsieur Carl Speecke, demeurant à Luxembourg, 4, rue d'Allamont

- Monsieur Hans de Graaf, demeurant à Mamer (L), 21, rue J.P. Wilhelm

- Monsieur Maarten van de Vaart, demeurant à Steinsel (L), 2, rue Belle-Vue

Le commissaire aux comptes est:

- COMCOLUX S.A., ayant son siège social à 123, avenue du X Septembre, Luxembourg.

C. Speecke

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36201/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING REAL ESTATE LPF SOPARFI A, S.à r.l.).
 Registered office: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
 R. C. Luxembourg B 79.670.

In the year two thousand and two, on the twenty-sixth day of April.
 Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING REAL ESTATE LOGISTICS PROPERTY HOLDINGS EUROPE LP, a company incorporated under the laws of Guernsey (Channel Islands), with registered office in St. Peter Port (Guernsey) Barfield House, St. Julian's Avenue, here represented by Maître Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, acting pursuant to a proxy given at The Hague (The Netherlands), and dated April 17, 2002,

which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole shareholder of ING REAL ESTATE LPF SOPARFI A, S.à r.l., a société à responsabilité limitée which was incorporated by notarial deed dated December 15, 2000, published in the Mémorial C No. 561 of July 24, 2001, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 79.670 and having its registered office at 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, (hereafter referred to as the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since that date.

The appearing party, represented as above stated, declared to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the denomination of the Company into ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.
2. To amend article 2 of the articles of incorporation of the Company.
3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the denomination of the Company into ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company so that it will read from now on as follows:

«The Company will exist under the denomination of ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.»

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-six avril.

Par devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

ING REAL ESTATE LOGISTICS PROPERTY HOLDINGS EUROPE LP, une société constituée sous le droit de Guernesey (Channel Islands), avec siège social à St. Peter Port (Guernesey), Barfield House, St. Julian's Avenue, représentée aux fins des présentes par Maître Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à La Haye (Pays-Bas), le 17 avril 2002,

qui après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique de ING REAL ESTATE LPF SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée devant notaire en date du 15 décembre 2000, publiée au Mémorial C n° 561 du 24 juillet 2001, enregistrée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 79.670 et ayant son siège social à 8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant reconnaît être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.
2. Modification de l'article 2 des statuts de la Société.
3. Divers.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale de la Société en ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui sera dorénavant rédigé comme suit:
«La Société prend la dénomination sociale de ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l.»

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2002, vol. 867, fol. 88, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35990/239/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

**ING LPFE SOPARFI FINCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ING REAL ESTATE LPF SOPARFI A, S.à r.l.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 79.670.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(35991/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 82.603.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of April.

Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies Register under Section B number 80.414.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 24 April 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under Section B, number 82.603, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 20th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 20th, 2001, number 1206. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on March 8th, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides that the company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Second resolution

As a consequence, article 12 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by two or more managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely and without cause at any time.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le trente avril.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 80.414.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 24 avril 2002,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 82.603, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 20 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 décembre 2001, numéro 1206. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 8 mars 2002, non encore publié au Mémorial C (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article 12 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(36154/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PARKWAY EUROPE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 82.603.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 524 du 30 avril 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour le notaire

Signature

(36155/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

LUXONEN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 30.541.

L'an deux mille deux, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding LUXONEN S.A. avec siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.541.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 274 du 27 septembre 1989.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Marc Elter prénommé en date des:

- 30 juin 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 331 du 15 novembre 1989;
- 23 octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 128 du 15 mars 1991;
- 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 256 du 13 juin 1992
- 14 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 418 du 22 septembre 1992;
- 30 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 349 du 28 juillet 1995.

Maître Blanche Moutrier prénommée, en date des:

- 18 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 567 du 23 juillet 1999;
- 31 août 1999, publié au Mémorial C numéro 854 du 16 novembre 1999.

Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de Maître Blanche Moutrier, prénommée, en date du:

- 12 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 874 du 6 décembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Enrico Maldifassi, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Johan Kuylenstierna, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elisabeth Skob, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale a été convoquée par lettres recommandées avec accusé de réception en date du 4 avril 2002.

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Annulation du droit préférentiel relatif à la distribution du procédé de liquidation des actions «A» (article 5 des statuts).

2) Annulation du droit préférentiel relatif à la représentation du Conseil d'Administration par les actionnaires de catégorie «O» (article 6 des statuts).

3) Transformation des actions «O» en «A».

4) Modification des paragraphes 1 et 2 de l'article 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«Le capital souscrit est de USD 20.807.082,- (vingt millions huit cent sept mille quatre-vingt-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 11.345.760 (onze millions trois cent quarante-cinq mille sept cent soixante) actions de catégorie «A», sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions de catégorie «A» sont nominatives.»

5) Modification de l'article 6 des statuts comme suit:

«La société est administrée par un conseil d'administration comprenant au moins 3 membres qui élisent un président entre eux.»

C) Qu'il résulte de la liste de présence que sur les 11.344.760 (onze millions trois cent quarante-quatre mille sept cent soixante) actions de catégorie «A», et sur les 1.000 (mille) actions de catégorie «O», aucune action n'est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire;

que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée n'est pas régulièrement constituée et ne peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum de présence requis;

qu'une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires devra donc être convoquée avec le même ordre du jour par des convocations dans les délais prévus par la loi, laquelle régulièrement constituée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représenté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Maldifassi, J. Kuylenstierna, E. Skob, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2002, vol. 876, fol. 87, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 29 avril 2002.

B. Moutrier.

(35992/272/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

HELVESTATE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 47.989.

HELVESTATE S.A. ayant été dissoute en date du 8 mai 2002, le contrat de services et de domiciliation signé le 21 décembre 2000 entre la Société HELVESTATE S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36109/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

STOLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.529.

STOLA INTERNATIONAL S.A. ayant été liquidée en date du 8 mars 2002, le contrat de services et de domiciliation signé le 21 décembre 1999 entre la Société STOLA INTERNATIONAL S.A. et SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. est devenu sans objet.

Luxembourg, le 15 mai 2002.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36110/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

FILOVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 49.534.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

le conseil d'administration

Signature

(36179/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

FILOVA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 49.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002, suivant modifications par assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 20 novembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(36183/312/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 80.414.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of April.
Before us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

PARKWAY S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under Section B number 71.865.

here represented by Mr Jean-Marc Ueberecken, LL.M., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 24 April 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of PARKWAY EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register, under Section B, number 80.414, incorporated pursuant to a deed of Notary Edmond Schroeder, residing in Mersch, having acted in replacement of the undersigned notary, on January 24th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 5th, 2001, number 727. The articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on September 21st, 2001, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides that the company shall be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Second resolution

As a consequence, article 12 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by two or more managers, who do not need to be partners.

The managers are appointed by the general meeting of partners which sets the term of their office. They may be dismissed freely and without cause at any time.

The Company will be bound by the joint signature of any two managers or by the sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille et deux, le trente avril.

Par devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PARKWAY S.A., une société constituée selon les lois du Luxembourg, avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 71.865.

ici représentée par M. Jean-Marc Ueberecken, LL.M., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 24 avril 2002,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de PARKWAY EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 80.414, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, ayant agi en remplacement du notaire soussigné, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 septembre 2001, numéro 727. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 21 septembre 2001, non encore publié au Mémorial C (ci-après la «Société»).

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide que la société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués.

Deuxième résolution

A la suite de ce qui précède, l'article 12 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été délégués».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J-M. Ueberecken, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2002, vol. 135S, fol. 31, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

M. Weinandy.

(36156/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PARKWAY EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 80.414.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 525 du 30 avril 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour le notaire

Signature

(36157/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

AGENCE IMMOBILIERE TOUSSAINT ABBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 23A, rue Nic Welter.

R. C. Luxembourg B 73.094.

Procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue à Mersch, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, l'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par versement en espèces, sans émissions de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Toutes ces parts ont été soucrites par l'associé Monsieur Abby Toussaint.

Le souscripteur a entièrement libéré ses parts.

Les cessions de parts à des non-associés doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la société ou acceptées par elles dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

A. Toussaint

L'associé unique

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36204/598/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

52717

GESO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.358.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société, tenue en date du 6 mai 2002 que les actionnaires ont élu comme Administrateurs et Commissaire aux Comptes:

Administrateurs:

- RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Luxembourg;
- RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg;
- RABO SECRETARIAL SERVICES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- FIDEI REVISION, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

RABO MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l.

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(35995/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

BEIM FIGARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5532 Remich, 23, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 26.725.

—
Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Remich, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émissions de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- Euro), eingeteilt in fünfhundert (500) Geschäftsanteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- Euro), vollständig eingezahlt, welche wie folgt gezeichnet sind:

1. Herr Michel Sanna, Frisörmeister, wohnhaft zu L-5571 Remich, 9, rue de la Sapinière, vierhundertfünfundneunzig Anteile.	495
2. Dame Christiane Kieffer, ohne besonderen Stand, Ehefrau von Herrn Michel Sanna, wohnhaft zu L-5571 Remich, 9, rue de la Sapinière, fünf Anteile.	5
Total: fünfhundert Geschäftsanteile.	500

Herr Michel Sanna bleibt alleiniger Geschäftsführer und verpflichtet die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. Sanna / C. Kieffer

Les associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36207/598/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

**CAISSE DE PENSION DES EMPLOYES DE LA BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG,
Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

—
Bilans aux 31 décembre 2001 et 2000

		2001	2000
	Notes	LUF	LUF
ACTIF			
Placements:	3		
Placements dans des entreprises liées.		230.129.473,-	265.414.463,-
Autres placements financiers			

- Actions et parts dans des fonds communs de placement		429.661.927,-	480.948.058,-
- Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe		765.528.627,-	873.118.209,-
		<u>1.195.190.554,-</u>	<u>1.354.066.267,-</u>
		1.425.320.027,-	1.619.480.730,-
Autres éléments d'actifs:			
Avoirs en banque		425.447.933,-	321.331.122,-
Comptes de régularisation:			
Intérêts et loyers acquis non échus		24.571.576,-	26.428.689,-
		<u>1.875.339.536,-</u>	<u>1.967.240.541,-</u>
		2001	2000
PASSIF	Notes	LUF	LUF
Capitaux propres:	4		
Résultats reportés		259.332.697,-	259.332.697,-
Résultat de l'année		-	-
		<u>259.332.697,-</u>	<u>259.332.697,-</u>
Provisions techniques:			
Provision d'assurance-vie	5	1.057.652.879,-	1.166.266.516,-
Provision pour participations aux bénéfices et ristournes		557.974.442,-	541.279.882,-
		<u>1.615.627.321,-</u>	<u>1.707.546.398,-</u>
Dettes:			
Autres dettes		379.518,-	361.446,-
		<u>1.875.339.536,-</u>	<u>1.967.240.541,-</u>

Comptes de Profits et Pertes pour les années se terminant aux 31 décembre 2001 et 2000

	Notes	2001 LUF	2000 LUF
<i>Compte technique de l'Assurance-vie</i>			
Produits des placements			
- Produits des autres placements	6	74.429.830,-	93.218.084,-
- Profits provenant de la réalisation des placements		1.690.849,-	538.069,-
Plus-values non réalisées sur placements	3	- 89.861.511,-	443.303.062,-
Autres produits techniques		589.849,-	14.281,-
		<u>- 13.150.983,-</u>	<u>537.073.496,-</u>
Charges des sinistres			
- Montant payés	7	- 59.330.509,-	- 60.328.633,-
Variation des autres provisions techniques			
- Provision d'assurance-vie	5	108.613.637,-	87.037.277,-
Participations aux bénéfices et ristournes	5	- 16.694.560,-	- 541.279.882,-
Frais d'exploitation nets			
- Frais d'administration		- 1.298.691,-	- 1.141.209,-
Charges des placements			
- Pertes provenant de la réalisation des placements		- 8.082.429,-	- 4.455.668,-
Moins-values non réalisées sur placements	3	- 10.056.465,-	- 14.955.431,-
Autres charges techniques		-	- 1.949.950,-
		<u>13.150.983,-</u>	<u>- 537.073.496,-</u>
Résultat du compte technique de l'assurance-vie		-	-
Résultat de l'année		-	-

Budget pour l'exercice 2002

DEBIT		CREDIT	
Charges des sinistres	750.000,-	Variations provisions techniques	11.375.000,-
Païement en capital (sinistres)	11.875.000,-		
Frais généraux	50.000,-	Produits des placements	1.300.000,-
	<u>12.675.000,-</u>		<u>12.675.000,-</u>

Luxembourg, le 13 mai 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

PIEBON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.320.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(35996/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.145.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 15 décembre 2001

«Comme déjà proposé au Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2001, Monsieur le Président demande à l'Assemblée Générale de nommer en remplacement de Monsieur Pierre Detournay, ayant démissionné de sa fonction d'administrateur et de son titre de président avec effet au 1^{er} décembre 2001, Monsieur Pascal Massard à la fonction d'administrateur et au titre de président de SOGINVEST LUXEMBOURG S.A.»

Le 15 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

S. Pierson / R. Elter / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36103/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.145.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 12 février 2002

«Pleine et entière décharge est donnée, sans restrictions, aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats des administrateurs, Messieurs Pascal Massard, Robert Elter et Serge Pierson sont renouvelés pour une durée d'un an.

Le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Nico Weyland est renouvelé pour une durée d'un an.

L'assemblée prend note de l'avancement des travaux dans le cadre de la fusion SOGINVEST/COFHYLUX».

Le 12 février 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

S. Pierson / R. Elter / P. Massard

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36104/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

SOGINVEST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 37.145.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2002.

S. Pierson / R. Elter.

(36105/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

TRYSOLUS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.516.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(35997/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

STEVORDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(35998/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

APPROVIA HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventeenth of April
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg

There appeared:

1) APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, duly represented by SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, here represented by Alexandre Gobert, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on the 16 April 2002.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1^{er}. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of APPROVIA HOLDING.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 17. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first January and ends on the thirty-first December.

Art. 21. Each year on the thirty-first December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on thirty-first December 2002.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

General Meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:
SHAPBURG LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le dix-sept avril

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

ici représentée par Alexandre Gobert, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 avril 2002.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de APPROVIA HOLDING

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par APPROVIA GROUP HOLDING, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le trente et un décembre 2002.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

SHAPBURG LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Gobert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2002, vol. 11CS, fol. 82, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

J. Elvinger.

(36280/211/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

VERDOSO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.863.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 19, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2002.

RABOBANK CORPORATE SERVICES LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(35999/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 40.323.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Administrateur

(36114/806/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

DINOVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 56.924.

RECTIFICATION

Une erreur s'est glissée dans la publication du 15 mai 2001, enregistrée à Luxembourg, le 30 mai 2001, vol. 553, fol. 64, case 12, et déposée au registre de commerce et des sociétés le 31 mai 2001.

Le paragraphe concernant la nomination de Madame Elisa Amedeo est supprimé et remplacé comme suit:

«Le Conseil d'administration du 20 septembre 1999 a nommé aux fonctions d'administrateur Madame Elisa Amedeo, licenciée en droit, L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen en remplacement de Monsieur Vincenzo Arnó, administrateur démissionnaire.»

L'Assemblée Générale ordinaire du 18 mai 2000 a ratifié cette décision.

La nomination de COMCOLUX S.A. reste inchangée.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Pour DINOVEST

D. van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 11, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36195/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SELEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 49.965.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Perrier

Administrateur

(36181/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.628.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 10 mai 2002

A l'unanimité il est décidé de transférer le siège social de la société du 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, au 52-54, avenue du X Septembre, L-1411 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36115/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

E.I.E. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.
R. C. Luxembourg B 82.738.

Messieurs Michele Capurso et Marc Lamiroy, administrateurs, ont démissionné avec effet immédiat.

La FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l., commissaire aux comptes, a démissionné avec effet immédiat.

Il n'existe plus aucune relation contractuelle entre la FIDUCIAIRE DU KIEM, S.à r.l. et la société E.I.E. HOLDING S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2002.

FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36130/804/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ÖkoFONDS, Association sans but lucratif.*Bilan financier ÖkoFonds au 31 décembre 2001*

ACTIF		PASSIF	
Immobilisé.....	180.004,-	Non exigible.....	73.195,-
Réalisable.....	8.149.019,-	Exigible.....	11.129.543,-
Disponible.....	2.873.715,-		
	<u>11.202.738,-</u>		<u>11.202.738,-</u>

Compte d'exploitation ÖkoFonds au 31 décembre 2001

Frais et Charges.....	25.406.949,-	Recettes et Dons.....	25.181.769,-
		Perte de l'exercice 2001.....	225.180,-
	<u>25.406.949,-</u>		<u>25.406.949,-</u>

D. Engel

La trésorière de la Fondation ÖkoFonds

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 21, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36202/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

IMMOBILIENGESELLSCHAFT CURIA KIRCHBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 24.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour la société

Signature

(36132/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2002.

ENTREPRISE MSB TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 74.247.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2002, vol. 169, fol. 29, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

(36134/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.664.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

S.E.A. - SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(36158/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

FINHOTEL HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 34.195.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire

AFFECTATION DU BENEFICE DE L'EXERCICE 2000

Réserve légale	1.550,- LUF
Résultats reportés	29.448,- LUF

Composition du conseil d'administration

Monsieur Marcel Goeres, demeurant à Luxembourg

Monsieur Jerry Maes, demeurant à Anlier (B)

Monsieur Guy Goeres, demeurant à Bertrange.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

En conformité avec l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915, les actionnaires décident de ne pas dissoudre la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Signature

(36190/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

MULTIPOINTS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.453.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(36159/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ROVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.731.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

ROVER INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(36160/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.615.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue en date du 26 avril 2002 au siège social que:

- L'Assemblée note la démission de M. Akira Hirano en qualité d'Administrateur et de Président.
- L'Assemblée approuve la nomination de M. Kunihiro Suzuki en qualité d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateurs de:

- M. John Pierre Hettinger

- M. Jacques Elvinger

pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

- L'Assemblée renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers comme Commissaire aux Comptes pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale qui se tiendra en 2003 ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Le 26 avril 2002.

Pour extrait conforme

K. Suzuki

Président de l'Assemblée Générale

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2002, vol. 568, fol. 6, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36171/064/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 112, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.615.

Ce rapport annuel audité du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2002, vol. 568, fol. 6, case 5, a été enregistré le 14 mai 2002 et déposé à Luxembourg au registre du commerce et des sociétés le 21 mai 2002.

(36193/064/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

WEWECars, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve.

STATUTS

L'an deux mille deux, le huit mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Lambert Weber, chauffeur-dépanneur, demeurant à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve.

2.- Monsieur Marcel Weber, chauffeur, demeurant à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de WEWECars, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet le commerce de moyens de transports automoteurs et accessoires ainsi que le remorquage de voitures.

La société a en outre pour objet l'exploitation d'une station service, comprenant l'achat et la vente d'essences, de lubrifiants, de produits d'entretien pour voitures, de journaux, de magazines, de périodiques, de livres, de cassettes audio, de cassettes vidéo, de CD's, de jouets, de sacs de voyage, d'articles de toilette, d'articles pour fumeurs, d'articles de confiserie, de crèmes glacées préfabriquées, d'articles de boulangerie précuite, d'articles de charcuterie préemballés, de produits laitiers, de bimbeloterie ainsi que de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Bourglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lambert Weber, chauffeur-dépanneur, demeurant à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve, cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur Marcel Weber, chauffeur, demeurant à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve, cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Marcel Weber, chauffeur, demeurant à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve, gérant administratif.

- Monsieur Lambert Weber, chauffeur-dépanneur, demeurant à L-6160 Bourglinster, 20, rue Neuve, gérant technique.

3.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature d'un gérant jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour toute engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif est nécessaire.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Weber, M. Weber, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mai 2002, vol. 517, fol. 97, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2002.

J. Seckler.

(36287/231/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ARKUM, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le dix mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) SURIDAM S.A., une société constituée conformément au droit de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Matthias Hardt, L-2010 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.290,

dûment représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à 810, rue Matthias Hardt, L-2010 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mai 2002;

2) Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Matthias Hardt, L-2010 Luxembourg, dûment représenté par Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Matthias Hardt, L-2010 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 mai 2002.

Les procurations signées ne varient par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - social

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de ARKUM.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 31.000,- EUR (trente et un mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 310,- EUR (trois cent dix euros) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant, à son égard, propriétaire.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit de la même commune qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant, par écrit, câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où

il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

D. Conseil d'administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif, à tout moment, par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner, à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion, un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions. L'avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes et les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par l'envoi de l'original, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

E. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires déterminera le nombre des commissaires aux comptes, procédera à l'élection et déterminera la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

F. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé 5% (cinq pour cent) (pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint 10% (dix pour

cent) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui terminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

E. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

F. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SURIDAM S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Guy Harles, prénommé, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
- 2) Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 1. Monsieur Paul Mousel, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Matthias Hardt, L- 2010 Luxembourg;
 2. Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Matthias Hardt, L- 2010 Luxembourg;
 3. Madame Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Matthias Hardt, L- 2010 Luxembourg.
- 3) A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Claude Kremer, maître en droit, demeurant à 8-10, rue Matthias Hardt, L- 2010 Luxembourg.
- 4) L'adresse de la société est établie à 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2002.
- 6) L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 14 mai 2002, vol. 421, fol. 46, case 11.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 mai 2002.

H. Hellinckx.

(36291/242/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ALEA PLANA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Hartmut Martin Kurt Weller, Industriekaufmann, wohnhaft in D-53842 Troisdorf, Maarstrasse 15;
- 2) Frau Monika Helene Hoffranzen, Sekretärin, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 47.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung ALEA PLANA, S.à r.l., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Wecker.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Zweck der Gesellschaft ist der Grosshandel mit Spielwaren und Werbeartikeln, sowie die Vermittlung solcher Geschäfte auf Provisionsbasis.

Die Gesellschaft hat das Recht sich in luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, in jeder Form zu beteiligen, falls diese Unternehmen die gleichen Zielsetzungen haben, oder eine derartige Beteiligung zur Erreichung oder Ausbreitung der Ziele der Gesellschaft nutzbringend sein kann. Die Gesellschaft ist berechtigt diese Tätigkeit sowohl auf dem Gebiete des Grossherzogtums Luxemburg, als auch im Auslande zu entfalten.

Die Gesellschaft ist weiterhin berechtigt im Inland sowie im Ausland Niederlassungen und Vertretungen zu gründen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend- fünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in ein- hundert (100) Anteile von je einhundertfünf- zwanzig Euro (EUR 125,-).

Diese einhundert (100) Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1) Herrn Hartmut Martin Kurt Weller, Industriekaufmann, wohnhaft in D-53842 Troisdorf, Maarstrasse 15, sechzig Anteile,	60
2) Frau Monika Helene Hoffranzen, Sekretärin, wohnhaft in D-54329 Konz, Weinbergstrasse 47, vierzig Anteile,	40
Total: einhundert Anteile,	100

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünf- hundert Euro (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschafts- anteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember des Jahres 2002.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsun- fähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausge- übt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933 respektiv ihre späteren Abänderungen.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Zum alleinigen Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer wird Herr Hartmut Martin Kurt Weller, vorbenannt, ernannt.
- 2) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
- 3) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-6868 Wecker, 29, Duchscherstrooss.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Weller, Hoffranzen, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2002, vol. 12CS, fol. 95, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 16. Mai 2002.

T. Metzler.

(36288/222/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

LE PAVILLON DU PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 113, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 43.115.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Signature

(36188/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ACTIMMO, MAISONS CONSTRULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 5A, rue de Meispelt.

R. C. Luxembourg B 57.924.

Procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue à Keispelt, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, l'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émissions de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune.

Toutes les parts sociales sont soucrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Jean-Paul Kieffer.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J.-P. Kieffer

L'associé unique

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36203/598/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PARC BELAIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 34.508.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société à responsabilité limitée

Signature

(36189/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

LE CHIRINGUITO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 51, rue Jean Pierre Krier.

STATUTS

L'an deux mille deux, le sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mario Orlando De Matos Cruz, chauffeur, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept-Arpens.
- 2.- Monsieur Americo Domingues, restaurateur, demeurant à L-2734 Luxembourg, 17, rue de Wiltz.
- 3.- Monsieur Joaquim Galvao, hôtelier, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LE CHIRINGUITO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'auberges, de restaurants, de brasseries et de cafés avec un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Mario Orlando De Matos Cruz, chauffeur, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept-Arpens, vingt parts sociales,	20
2.- Monsieur Americo Domingues, restaurateur, demeurant à L-2734 Luxembourg, 17, rue de Wiltz, soixante-quinze parts sociales,	75
3.- Monsieur Joaquim Galvao, hôtelier, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle, cinq parts sociales,	5
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ sept cent quarante-cinq euros.

Assemblée Générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1880 Luxembourg, 51, rue Pierre Krier.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Mario Orlando De Matos Cruz, chauffeur, demeurant à L-1139 Luxembourg, 5, rue des Sept-Arpens, gérant administratif.

- Monsieur Joaquim Galvao, hôtelier, demeurant à L-1148 Luxembourg, 8, rue Jean l'Aveugle, gérant technique.

3.- La société est engagée soit par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique, soit par la signature individuelle du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: De Matos Cruz, Domingues, Galvao, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 mai 2002, vol. 517, fol. 95, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 2002.

J. Seckler.

(36286/231/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ARCADO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 54.420.

Procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue à Niederanven, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, l'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par versement en espèces, sans émissions de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame Charlotte Klemm, commerçante, demeurant L-6944 Niederanven, 16, rue Dicks, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

C. Klemm

L'associée unique

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36205/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

BONDANI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 16.397.

Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, le gérant

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émissions de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- euros) chacune, qui ont été souscrites comme suit:

1) M. Dario Sgorlon, employé privé, demeurant à Frisange, cinquante-cinq parts sociales	55
2) Mme Marcelle Spaus, demeurant à Frisange, quarante-cinq parts sociales	45
Total: cent parts sociales	100

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

D. Sgorlon

Le gérant

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36208/598/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SIGMALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 33.932.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 2002

AFFECTATION DU RESULTAT

Les actionnaires décident de reporter le bénéfice de l'exercice 1999 s'élevant à 17.353.118,- francs pour apurer les déficits antérieurs.

Le conseil d'administration:

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg;
Monsieur Eric Lux, Hesperange;
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

ABAX AUDIT, S.à r.l.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(36186/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SIGMALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-1474 Luxembourg, 5, sentier de l'Espérance.
R. C. Luxembourg B 33.932.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 27 février 2002

AFFECTATION DU RESULTAT

Les actionnaires décident de reporter la perte de l'exercice 2000 s'élevant à 8.094.056,- francs.

Le conseil d'administration:

Monsieur Edouard Lux, Luxembourg;
Monsieur Eric Lux, Hesperange;
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., 6, place de Nancy, Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

ABAX AUDIT, S.à r.l.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

(36187/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SIGMALUX IMMOBILIERE, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 33.932.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 février 2002

- Remplacement d'administrateur

Les actionnaires décident le remplacement de l'administrateur Madame Elisabeth Morn, décharge pleine lui accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommé administrateur Monsieur Eric Lux, demeurant à Hesperange, Luxembourg.

Les actionnaires décident également de remplacer l'administrateur FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat.

Est nommée administrateur la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., sise à Luxembourg.

- Siège social

Les actionnaires décident de transférer le siège social du 5, sentier de l'Espérance, L-1474 Luxembourg, au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg avec effet immédiat.

- Conversion du capital social en euro

Conformément à la loi du 10 décembre 1998, les actionnaires décident à l'unanimité de la conversion du capital social en euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Les actionnaires décident que la mention de la valeur nominale des actions est supprimée.

Par conséquent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros et quarante-cinq cents (154.933,45 euros), divisé en six mille deux cent cinquante (6.250) actions sans désignation de valeur nominale.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36167/592/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 25.105.

—

Extrait

Suivant la réunion du Conseil d'Administration de ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND qui s'est tenue en date du 19 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer le siège social au 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour ACM INTERNATIONAL HEALTH CARE FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36174/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

MAMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 21, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 44.552.

—

Procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue à Bettembourg, le 31 décembre 2001

Décisions:

Après en avoir délibéré, l'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 EUR avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 0,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.395,- EUR par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-trois virgule quatre-vingt-quinze euros (123,95 EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

2. Monsieur Raymond Mattioli, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

L'associé unique reconnaît que le capital de douze mille trois cent quatre-vingt-quinze euros (12.395,- EUR) a été intégralement libéré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Mattioli

L'associé unique

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36300/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

TOITURE CHARLES WEIS SUCCESSEUR NICO BRÜCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Nico Brück, maître-couvreur-charpentier-ferblantier, demeurant à L-8712 Boevange/Attert, 1, rue Joseph Hackin.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TOITURE CHARLES WEIS SUCCESSEUR NICO BRÜCK, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de couvreur, ferblantier, charpentier, le commerce et location d'échafaudages, le ramonage et le nettoyage de toitures, le commerce de matériaux pour le bâtiment, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents parts (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.**Art. 6.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.**Art. 7.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Nico Brück, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre 2002.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille Euro (1.000,- EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Monsieur Nico Brück, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1738 Luxembourg, 17, rue Luc Housse.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Brück, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2002, vol. 135S, fol. 22, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mai 2002.

P. Bettingen.

(36290/202/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 49.805.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue à Lugano en date du 13 mai 2002

- Acceptation de la démission de Monsieur Paolo Andrea Mettel de sa fonction d'administrateur (type A)

- Nomination de Monsieur Pierre Isler, administrateur de sociétés, demeurant à Pazzalo (CH), en son remplacement en tant qu'administrateur (type A).

Certifié sincère et conforme

Pour CYO COMPANY OF YARNS OLCESE S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36172/696/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PARC BELLEVUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 111, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.555.

Suite à des cessions de parts intervenues avec effet au 29 décembre 2000, les parts sociales sont réparties comme suit:
FINHOTEL SOPARFI S.A., siège social au 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg 450 parts
FINHOTEL HOLDING S.A.H., siège social au 111, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg 50 parts

Le gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2002, vol. 568, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36169/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 21.278.

EXTRAIT

Suivant la réunion du Conseil d'Administration de ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND qui s'est tenue en date du 19 décembre 2001, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer le siège social au 18, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 30, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36173/260/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

GlobalCast MEDIA GROUP, Société Anonyme.

Registered office: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the second of May.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1) Mr Henry William Dornseif, consulting manager, residing at 7896 South Fairfax Court, in Littleton, Colorado 80122 (United States of America),

here represented by Mr Jacques Neuen, attorney at law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Littleton, on 22nd April 2002.

2) Mr Pierce A. Mc Nally, attorney at law, residing at 410 Highcroft, in Wayzata, Minnesota 55391 (United States of America),

here represented by Mr Jacques Neuen, attorney at law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given in Wayzata, on 22nd April 2002.

Such proxies, signed *ne varietur* by the representative of the parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together.

Such parties have decided to form among themselves a stock corporation («société anonyme») in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. Form, Name

The Company exists in the form of a «société anonyme» under the name of GlobalCast MEDIA GROUP.

Art. 2. Duration

The Company is established for an indefinite duration.

Art. 3. Object

The purpose of the Company is to market sound and/or data and/or audiovisual broadcast services either owned by the Company or by third parties, over all means of communication and by all means of commercialization, to operate all activities of transmission and communication of such broadcast services, and to exploit all necessary licenses possibly required therefore from any public authority or private source.

Furthermore the purpose of the Company is the research, the development, the production, the performance, the marketing, and the distribution of products and services in the fields of media and communication.

In general, the Company may perform any activities or operations of commercial, industrial or financial nature, and take participations or interests in any corporation or entity of Luxembourg or foreign law, related directly or indirectly

to its purpose or favoring the execution of such purpose. The Company may pursue its purpose either directly or through third parties, on its own behalf or on behalf of others, in all places, and in any appropriate manner.

The enumerations made in this Article 3. are given as examples and are not limitative and have to be understood in the largest sense.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors, who may also decide upon the transfer of the address of the registered office within the municipality of Luxembourg.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary, political, military, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a corporation of Luxembourg law.

Art. 5. Capital

The subscribed share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by ten thousand (10,000) shares without indication of nominal value.

The Company has an authorized capital of seven million five hundred thousand Euro (EUR 7,500,000.-).

Within a period of five years as from the date of publication of these Articles of Incorporation, subject to possible renewals as provided by law, the Board of Directors has all powers to increase the capital, within the limits of the authorized capital, in one or more issues, from time to time, to be paid up as to be decided by the Board of Directors, including inter alia by incorporation of reserves, issue of new shares, in compliance with the law and these by-laws. The Board may, within the limits of the authorized capital, issue convertible bonds or bonds assorted with right of subscription, or bonds redeemable in shares or other titles granting the right to receive shares, the conversion thereof or the exercise of the subscription right or the redemption in shares may be decided or accepted by the Board of Directors within the above stated period of authorization. The Board of Directors will fix the subscription price, with or without premium, and the date of effectiveness of the new titles, as well as the other conditions of the issue, subscription and payment, for which the Board may provide for the possibility set forth in article 32-1 paragraph (3) of the law of 10th August 1915 on commercial corporations as amended. The Board may empower any person or corporation duly authorized to organize the market of subscription rights, collect the subscriptions and receive payment of the price of the bonds, other titles and shares representing all or part of such capital increases.

The Board is entitled to have such capital increases documented in the form required by law, either directly or by any person delegated by the Board for such purpose, and to put this article 5 of the by-laws in accordance with the realization of the capital increases to actually occur.

Art. 6. Shares

The shares are in registered or in bearer form, at the shareholder's choice, subject to the restrictions provided by law or by these by-laws.

The Company may acquire its own shares, under the conditions provided by law.

Art. 7. Board of Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors of at least three members who need not be shareholders of the Company and who shall be elected by the shareholders for renewable periods of up to six years.

The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and possibly a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for taking the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the general assemblies of shareholders.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing by letter or by fax or telegram or telex or electronic mail another director as his proxy.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature. The directors may also participate in a session of the Board of Directors and vote on resolutions by audio-conferencing or videoconferencing, subject to confirmation of all participating directors by signing the minutes to be established in writing for such sessions.

Art. 8. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these by-laws to the general meeting of shareholders are of the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the Board. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors.

The Board of Directors may at its own discretion create committees or sub-committees, the members of which need not to be shareholders or directors of the Company, for the purpose of advising the Board of Directors in specific matters and conditions to be determined by the Board.

Art. 9. Corporate signature

The Company will be bound by the joint signature of two directors or by the single signature of the managing director in charge of the daily management of the Company, or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power may be delegated from time to time by the Board of Directors.

Art. 10. Meetings of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out and ratify acts relating to the operations of the Company.

Each share is entitled to one vote. A share- holder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy by letter or by fax or telegram or telex or electronic mail.

Except if otherwise provided by law, resolutions of the shareholders may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing such resolutions and signed by all the shareholders. The date of such resolutions shall be the date of the last signature. Subject to mandatory requirements of the law, the shareholders may also participate in an ordinary meeting of shareholders and vote on resolutions by audio- conferencing or video-conferencing, subject to confirmation of all participating shareholders by signing the minutes to be established in writing for such sessions.

Art. 11. Annual general meeting of shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in June of each year at 4.00 p.m.. If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, justified exceptional circumstances so require.

Art. 12. Statutory Auditor

The audit of the Company's accounts will be entrusted to one or more auditors to be appointed by the annual general meeting of shareholders for renewable terms of up to six years.

Art. 13. Accounting year

The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall finish on the thirty-first December of each year, with the exception of the first accounting period which will start at the date of incorporation of the Company and finish on thirty-first December of the year 2002.

Art. 14. Allocation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve as required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Board of Directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may decide the payment of dividends.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law.

Art. 15. Winding-up and liquidation

In the event of a winding-up of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such winding-up and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 16. Governing law

All matters not specified in these by-laws shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10th August 1915 on commercial corporations and amendments thereto.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the founding parties subscribed the following shares:

1. the aforementioned Henry William Dornseif, nine thousand five hundred shares,	9,500
2. the aforementioned Pierce A. Mc Nally, five hundred shares,	500
Total: ten thousand shares,	<u>10,000</u>

The above shares have been paid up in full, by cash contributions of a total amount of thirty-one thousand (31,000.-) Euro, which amount is forthwith at the free disposal of the Company, as evidence has been delivered to the under- signed notary.

Statement

The notary declares having verified the existence of the conditions set forth in article 26 of the law on commercial corporations, and expressly states the accomplishment thereof.

Estimate of formation expenses

The parties declare that the costs occurring to the Company by its incorporation amount approximately to two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary General Meeting of Shareholders

The founding parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having been duly convened, immediately held a General Meeting of Shareholders and passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of members of the Board of Directors is fixed at three.

- 2) The number of Statutory Auditors is fixed at one.
- 3) The term of office of the Directors and the Statutory Auditor shall last until the first Annual Ordinary General Meeting of the Company to be held in the year 2003.
- 4) Are appointed as Directors:
- 1.- Mr Henry William Dornseif, consulting manager, 7896 South Fairfax Court, Littleton Colorado 80122 (USA);
 - 2.- Mr Pierce A. Mc Nally, attorney at law, 410 Highcroft Road, Wayzata, Minnesota 55391 (USA);
 - 3.- Mr Ray David, broadcast consultant, 793 30th Avenue SW, Dickinson, North Dakota 58601 (USA).
- 5) Is appointed as Statutory Auditor:
The company ABAX AUDIT, S.à.r.l., with registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
- 6) The address of the registered office of the Company is established in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
- 7) The Board of Directors may appoint one or more of its members as managing director or managing directors, in charge of the daily management of the Company.
- 8) The Company will be legally bound under all circumstances either by the joint signature of two board members, one being the signature of a managing director in charge of the daily management of the Company, or the sole signature of such a managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the founding parties the present incorporation deed is worded in English, followed by a French translation; according to the request of the same founding parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and interpreted in a language known to the person appearing acting in the hereabove stated capacities, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le deux mai.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Henry William Dornseif, consultant, demeurant 7896 South Fairfax Court à Littleton, Colorado 80122 (Etats-Unis d'Amérique), ici représenté par Monsieur Jacques Neuen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2002 à Littleton.

2) Monsieur Pierce A. Mc Nally, avocat, demeurant 410 Highcroft à Wayzata, Minnesota 55391 (Etats-Unis d'Amérique),

ici représenté par Monsieur Jacques Neuen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 avril 2002 à Wayzata.

Ces procurations, signées ne varietur par le représentant des parties et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Ces parties ont décidé de former entre elles une société anonyme dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Nom

La Société existe en la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de GlobalCast MEDIA GROUP.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la commercialisation de services de diffusion sonore et/ou de données et/ou audiovisuelle, soit propres soit de tiers, par tous moyens de communication et tous modes de commercialisation, ainsi que l'opération de toutes activités de transmission et de communication de tels services de diffusion, et l'exploitation de toutes les licences de la part de toute autorité publique ou source privée éventuellement requises à ces effets.

De plus, la Société a pour objet la recherche, le développement, la production, l'exécution, la commercialisation et la distribution de produits et services relevant des domaines des médias et de la communication.

En général, la Société peut exercer toutes activités et opérations de nature commerciale, industrielle ou financière, et prendre des participations et intérêts dans toute société ou entité de droit luxembourgeois ou étranger, en relation directe ou indirecte avec son objet ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement. La Société peut exécuter son objet soit directement, soit par l'intermédiaire de tiers, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, à tous endroits et de toutes les façons appropriées.

Les énumérations figurant au présent Article 3. sont exemplatives et non limitatives et s'entendent dans le sens le plus large.

Art. 4. Siège Social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration, qui est également habilité à transférer l'adresse du siège social dans les limites de la commune de Luxembourg.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à

l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social

Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La Société a un capital autorisé de sept millions cinq cent mille Euros (EUR 7.500.000,-).

Pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, sans préjudice de renouvellements éventuels dans les formes et conditions prévues par la loi, le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour réaliser l'augmentation du capital, dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs tranches, en temps qu'il appartiendra, à libérer de la façon qui sera déterminée par le Conseil d'administration, y compris notamment par incorporation de réserves, par l'émission de nouvelles actions, en se conformant aux dispositions de la loi et des statuts. Il pourra, dans les limites du capital autorisé, émettre des obligations convertibles ou assorties d'un droit de souscription ou des obligations remboursables en actions ou d'autres valeurs mobilières pouvant donner droit à terme à des actions, et dont la conversion ou l'exercice du droit de souscription ou le remboursement en actions pourra être décidé ou accepté par le Conseil d'administration endéans la ou les périodes d'autorisation ci-dessus. Le Conseil d'administration fixera le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, et la date d'entrée en jouissance des nouveaux titres, ainsi que toutes les autres modalités des opérations d'émission, de souscription et de libération, pour lesquelles il pourra se ménager la possibilité prévue à l'article 32-1 paragraphe (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'administration pourra déléguer toute personne physique ou morale dûment autorisée pour organiser le marché des droits de souscription, recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des obligations, autres valeurs mobilières et actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Le Conseil d'administration est habilité à faire constater, en la forme requise, par lui-même ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à cette fin, la ou les augmentations de capital réalisées et à mettre l'article 5 des statuts en concordance avec la réalisation de la ou des augmentations de capital intervenues.

Art. 6. Actions

Sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts, les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Conseil d'Administration

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires de la Société et qui sont nommés par les actionnaires pour des termes renouvelables chaque fois à concurrence de six ans maximum.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et éventuellement un vice-président. Il peut choisir également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui aura la charge de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par lettre ou par fax, ou télégramme, ou télex ou courrier électronique un autre administrateur comme son mandataire.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Les administrateurs peuvent également participer à une séance du conseil d'administration et voter les résolutions par voie d'audioconférence ou de vidéoconférence, sous réserve de confirmation par tous les administrateurs participants par la signature du procès-verbal à établir par écrit pour de telles séances.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion à un ou plusieurs de ses membres. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs.

Le conseil d'administration peut créer à sa guise des comités ou sous-comités, dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires ou des administrateurs de la Société, à l'effet de conseiller le conseil d'administration dans des domaines spécifiques et dans des conditions à déterminer par le conseil d'administration.

Art. 9. Signature sociale

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué en charge de la gestion journalière de la Société, ou par la signature individuelle ou collective de toute personne ou personnes auxquelles un tel pouvoir de signature peut être délégué de temps en temps par le conseil d'administration.

Art. 10. Assemblées des Actionnaires

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, accomplir ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre ou par fax, ou télégramme, ou télex ou courrier électronique une autre personne comme son mandataire.

Sauf disposition contraire de la loi, des résolutions des actionnaires peuvent également être adoptées par écrit et peuvent consister en un ou plusieurs documents contenant ces résolutions et signé(s) par tous les actionnaires. La date de ces résolutions sera la date de la dernière signature. Sauf exigence impérative contraire de la loi, les actionnaires peuvent également participer à une assemblée ordinaire des actionnaires et voter des résolutions par audioconférence ou vidéoconférence, sous réserve de confirmation par tous les actionnaires participants en signant les procès-verbaux dressés par écrit pour de telles séances.

Art. 11. Assemblée générale annuelle des actionnaires

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures de l'après-midi. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles à justifier le requièrent.

Art. 12. Commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société sera confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont nommés par les actionnaires pour des termes renouvelables chaque fois à concurrence de six ans maximum.

Art. 13. Exercice social

L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la Société et prendra fin le trente et un décembre de l'année 2002.

Art. 14. Affectation des bénéfices

Il sera prélevé du bénéfice net annuel 5% qui seront affectés à la réserve légale, conformément à la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale aura atteint 10% du capital social souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du conseil d'administration, de l'affectation du solde du bénéfice net annuel et pourra décider le paiement de dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 15. Dissolution et liquidation

En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé cette dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 16. Droit Applicable

Pour tout ce qui n'est réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par après.

Souscription et libération

Les statuts ayant été arrêtés comme ci-dessus, les fondateurs ont souscrit comme suit les actions de la Société:

1. Monsieur Henry William Dornseif, préqualifié, neuf mille cinq cents actions,	9.500
2. Monsieur Pierce A. Mc Nally, préqualifié, cinq cents actions,	500
Total: dix mille actions,	10.000

Les prédites actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire d'un montant total de trente et un mille (31.000,-) Euros, montant qui se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais de constitution

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les fondateurs représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires et adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé à trois.
- 2) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.
- 3) La durée des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes courra jusqu'à la première assemblée générale annuelle de la Société, qui se tiendra en l'an 2003.
- 4) Sont nommés administrateurs:
 - 1.- Monsieur Henry William Dornseif, consultant, 7896 South Fairfax Court, Littleton Colorado 80122 (USA);
 - 2.- Monsieur Pierce A. Mc Nally, avocat, 410 Highcroft Road, Wayzata, Minnesota 55391 (USA);

3.- Mr Ray David, consultant, 793, 30th Avenue SW, Dickinson, North Dakota 58601 (USA).

5) Est nommée commissaire aux comptes:

La société ABAX AUDIT, s.à.r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

6) L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

7) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres administrateur-délégué ou administrateurs-délégués, en charge de la gestion journalière de la Société.

8) La Société sera engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'une sera celle d'un administrateur-délégué en charge de la gestion journalière de la Société, soit par la signature individuelle d'un tel administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des fondateurs le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en français; conformément à la requête de ces mêmes fondateurs, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version en langue anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude du notaire soussigné.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, agissant ès-dites qualités, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: Neuen, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2002, vol. 11CS, fol. 93, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mai 2002.

T. Metzler.

(36289/222/365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

EMERGING AMERICA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 58.301.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 568, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2002.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

V. Jean / P. Visconti

Mandataire principal / Sous-Directeur

(36185/010/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

FLEURS GOEBEL-RHEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5531 Remich, 1, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 20.904.

Procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue à Remich, le 31 décembre 2001

Décisions:

Après en avoir délibéré, l'associé unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500 euros par versement en espèces, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- euros). Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- euros) chacune, entièrement libérées et détenues par l'associé unique, Monsieur Léon Goebel, horticulteur-fleuriste, demeurant à Remich, 1A, route de l'Europe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

L. Goebel

L'associé unique

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36293/598/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

AUBERGE DU LAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 77, rue du Vin.

R. C. Luxembourg B 19.140.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Machtum, le 31 décembre 2001**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générale ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été intégralement souscrites comme suit:

1) Monsieur René Godart, employé, demeurant à Wormeldange-Haut, 17, Kreitzgaass, cent vingt-cinq parts sociales	125
2) Madame Mariette Albert, cuisinière, demeurant à Wormeldange-Haut, 17, Kreitzgaass, cent vingt-cinq parts sociales	125
3) Monsieur Jean Albert, cuisinier, demeurant à Machtum, 77, route du Vin, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts sociales ont été intégralement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Godart / M. Albert / J. Albert

Les associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36206/598/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

CLIRECO, CLIMATISATION-REFRIGERATION-CONGELATION, S.à r.l.,**Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1133 Luxembourg, 17, rue des Ardennes.

R. C. Luxembourg B 16.677.

*Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001**Décisions*

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Raymond Omes, maître installateur frigoriste, demeurant à Dalheim, 3, Redoutewee, deux cent cinquante parts sociales	250
2) Monsieur Carlo Lonien, maître électro-installateur, demeurant à Kayl, 2, rue Biermecht, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont intégralement soucrites et libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

R. Omes / C. Lonien

Les associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36211/598/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

CADU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3511 Dudelange, 150, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 22.067.

Procès-verbal de la réunion des associés tenue à Dudelange, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés à l'unanimité des voix

Décident de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décident d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décident d'adapter l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune, entièrement libérées.

La répartition des parts est faite de la manière suivante:

1. Monsieur Yves Schweicher	498 parts
2. Madame Sylvie Fillette	2 parts
Total:	500 parts

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Y. Schweicher / S. Fillette

Les associés

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36209/598/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

PONTONLUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2A, place de Paris.
R. C. Luxembourg B 49.096.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2000 décharge pleine et entière a été accordée à l'administrateur démissionnaire Romain Lutgen pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à la date de ladite assemblée générale.

A été nommé administrateur à la place l'administrateur démissionnaire:

Monsieur Jan Hendrik Koersen, demeurant à B-2000 Anvers, 21, Schippersstraat. Son mandat se termine avec celui des autres administrateurs à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2004.

Par décision du conseil d'administration du 25 mai 2000, le siège de la société a été transféré à l'adresse suivante: Luxembourg, 2A, place de Paris.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 mai 2002, vol. 537, fol. 18, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36304/268/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

COVERING PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.385.

Procès-verbal de la réunion du gérant tenue à Luxembourg, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, le gérant

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), divisé en cinq cents parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

1) Monsieur Jean Nockerman, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
2) Madame Geneviève Dessy, une part.	1
Total: cinq cents parts	500

Toutes ces parts ont été entièrement libérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

J. Nockerman

Le gérant

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36212/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

DANYVES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5445 Schengen, 20, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 50.992.

Procès-verbal de la réunion de l'associé unique tenue à Schengen, le 31 décembre 2001

Décisions

Après en avoir délibéré, l'associée unique

Décide de convertir le capital social actuellement exprimé en 500.000,- LUF en 12.394,68 euros avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'augmenter le capital social de 105,32 euros pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 euros à 12.500,- euros, par incorporation des réserves, sans émission de nouvelles parts sociales avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- euros), représenté par cinq cents parts sociales de vingt-cinq euros (25,- euros) chacune.

Ces parts sociales sont toutes souscrites par Madame Nicole Pundel.

L'associée déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

N. Pundel

L'associée unique

Enregistré à Remich, le 11 avril 2002, vol. 177, fol. 28, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(36213/598/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.

SAFEINVEST CONSEIL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 25.449.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 23 avril 2002 à 10.30 heures

- L'Assemblée reconduit les mandats de:

- M. Francisco de Roda Lamsfus,

- M. Francisco Ferritz Caturla,

- Mme Maria Jose de Roda Lamsfus

en tant qu'Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

- L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 2003.

Pour copie conforme

BNP PARIBAS LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2002, vol. 568, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36264/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2002.
